

Décision n° 2012-0356 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 mars 2012 attribuant des ressources en numérotation à la société Symacom (numéros identificateurs d'usagers mobiles - IMSI)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Symacom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-1054 en date du 14 décembre 2011);

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI);

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Symacom, en date du 28 février 2012, reçue le 1^{er} mars 2012, sollicitant l'attribution d'un numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI);

Après en avoir délibéré le 13 mars 2012;

Décide:

Article 1 - L'identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 208 30 est attribué jusqu'au 13 mars 2032, à la société Symacom (Siren : 440 697 753) pour ses usagers en France métropolitaine.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Symacom.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI